

# EXEMPTION DE L'ATTESTATION D'APTITUDE À PRÉSENTER L'IPD DE -25 M

La dispense de l'aptitude à l'épreuve d'intervention sur un plongeur en difficulté de -25 m est possible si le stagiaire est titulaire du BPJEPS option « plongée subaquatique », ou s'il est stagiaire DEJEPS « option plongée subaquatique » et titulaire de l'UC4. Elle est accordée par le tuteur (E4) du stage en situation à la demande du stagiaire qui doit lui fournir la copie de son diplôme de BPJEPS ou de l'attestation de l'UC4 du DEJEPS.

## STAGIAIRE

Nom : .....

Prénom : .....

Qualification : .....

Date : .....

## TUTEUR DE STAGE (E4)

Nom : .....

Prénom : .....

Qualification : .....

N° de licence : .....

CTR : .....

Date : .....

**CACHET**

**SIGNATURE**

*Le jour de l'examen MF1, le candidat doit présenter au délégué de la CTR son diplôme de BPJEPS option « plongée subaquatique » ou son attestation de validation de l'UC4 du DEJEPS option « plongée subaquatique » lui ayant permis de bénéficier de la dispense de cette attestation.*